



République Française

*Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09*

Affaire suivie par Mme Stéphanie BORIE

Réf : SB/SF n° 2014.048

Marmande le 4 juillet 2014

Procès-verbal du conseil municipal du Mardi 24 juin 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 18 juin 2014 s'est réuni le mardi 24 juin 2014 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, MANIER Bernard, CALZAVARA Martine, DUTHEIL Didier, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, ANGELY Lydie, CARRERE-GALDIN Nicole, VERDIER Alain, MARCHAND Jean-Pierre, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux –

Absents ou excusés : BALLEREAU Marie-Catherine, CAMPS Brigitte, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie,

Pouvoirs : de Sophie BORDERIE à Joël HOCQUELET - de Anne MAHIEU à Fatima FIGUES - de Marie-Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY

Jacqueline CORREGES est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'adoption du procès verbal du Conseil du 27 mai 2014.

M. CERUTI intervient pour demander quelques corrections.

Sur la page 1, au sujet de l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29.04.2014, il souhaite le rajout d'une phrase d'importance pour lui, exprimée lors de l'examen de l'adoption du BP 2014 à savoir « *on ne peut retirer la recette de la vente du tribunal dans la mesure où l'acheteur VGA n'avait pas délibéré* » ce qui l'avait amené à voter contre l'adoption de ce procès verbal ainsi donc le procès verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2014 est adopté à la majorité (1 contre : M. CERUTI)

Sur la page 2, il souhaite la rectification d'une phrase au sujet des conseils de quartier où il avait dit : « *qu'au moment où il y a eu de nombreux transferts de compétences de la commune vers VGA la situation s'est compliquée pour les conseils de quartiers* » et non qu'ils avaient été créés à ce moment-là.

M. le MAIRE lui signale que l'on ne peut faire un PV juste pour lui et avec tous les détails de chaque intervention puisque les débats sont enregistrés sous vidéo, mis en ligne sur le site de la ville de Marmande et qu'il faut rester dans une cohérence globale. Les comptes rendus resteront analytiques et synthétiques.

J.L. DUBOURG souhaite amener une précision sur le dossier n° 4 du CM du 27 mai 2014 au sujet de l'association Aquitaine Sport pour Tous. L'enquête évoquée par J. HOCQUELET et faite par Paris a été classée sans suite car elle concernait un problème de gouvernance au niveau du Comité Directeur et non un problème de compétence. Il prévient qu'il faut se méfier des informations circulant sur internet et signale que toutes les conventions avec cette

association ont été réactualisées. C. CILLIERES précise que c'est la Direction Régionale des Finances Publiques qui a diligenté l'enquête et regrette que le sujet n'ait pas été abordé en commission sport car il aurait exposé les éléments reprochés à cette association.

Pour conclure, M. le MAIRE informe que la compétence globale des intervenants n'est pas remise en cause et fait procéder à l'adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2014. Il est adopté à l'unanimité sauf une abstention de M. CERUTI.

Pour la suite, M. le MAIRE propose aux élus une modification de l'ordre du jour avec les deux dossiers urgents suivants :

Dossier Urgent – Adoption d'une Motion de soutien à l'Action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Dossier Urgent – Proposition des citoyens susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs - MODIFICATION

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Avant d'aborder ces deux sujets, M. le MAIRE souhaite informer l'assemblée sur la Réforme territoriale

Il signale que la Réforme des collectivités territoriales en cours redessine le périmètre géographique entre les intercommunalités. Nos axes économiques feront partie du schéma directeur régional. La Région prendra au même titre que les lycées, la gestion des collèges, les transports scolaires et interurbains ainsi que des compétences partagées qui seront le Sport, la Culture, le Tourisme.

Il subsiste des inconnues en ce qui concerne le secteur social. On s'orienterait vers la gestion du handicap, de l'APA pour l'intercommunalité et du RSA par les CAF. Et au vu de la coquille vide que seront les Départements, ils disparaîtront en 2019/2020

M. le MAIRE dit son inquiétude quand à la gestion du handicap et de l'APA car notre population est vieillissante et signale qu'après avoir essoufflé les finances des départements, l'Etat va essouffler les finances locales.

Sur ce sujet, il donne lecture de la lettre et de la motion proposée par l'Amicale des maires de France

Dossier Urgent – Adoption d'une Motion de soutien à l'Action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

J. HOCQUELET regrette d'avoir découvert ce sujet sur table. Il rappelle qu'il n'est pas favorable à la réduction des dotations aux collectivités mais il reproche à l'AMF de ne pas être un farouche défenseur des Départements sous la forme actuelle et donc il ne faut pas s'étonner qu'il faille un jour devoir en récupérer les compétences. Il constate que l'AMF ne fait pas de propositions de pistes de réflexion sur une évolution constructive du mille feuille territorial entre autre le devenir des toutes petites communes dans les intercommunalités élargies. Il rappelle qu'au-delà de la simple posture du refus, il faut être force de propositions. Il pense que tout cela aurait demandé à être travaillé en amont.

M. le MAIRE lui signale que la lettre de l'AMF ayant été reçue il y a trois jours. Les Départements ne sont pas du tout le sujet et l'AMF défend les communes. Que l'ADF défende ses positions. Personne n'a été consulté. Il tient à préciser qu'à titre personnel, il est favorable à cette réforme, à la disparition des départements et au renforcement de l'intercommunalité. Il rappelle que sur ce sujet, les collectivités n'ont jamais été sollicitées pour donner leur avis et ne sont ni écoutées, ni entendues, ni respectées. Ce qui intéresse Bercy, ce sont les milliards d'euros des fonds de roulement des collectivités territoriales

M. CERUTI informe que depuis de nombreuses années, il interpelle le Conseil Municipal sur les choix entre baisser les dépenses et augmenter les recettes. Il rappelle les positions des communistes sur la taxation du capital et la redistribution aux collectivités territoriales lesquelles doivent être conservées et qui seules permettent de résister. Ce qu'approuve M. le MAIRE

J. HOCQUELET précise qu'il ne défendait pas les départements mais précise qu'il voulait signifier que les collectivités locales sont imbriquées. Que l'on en supprime une, il ne fallait pas s'étonner que ses compétences soient ventilées. Il redit qu'il n'est pas pour la baisse des dotations mais souhaiterait que l'AMF revendique une vraie réforme fiscale locale qui les rendrait responsables de leurs budgets pour que l'Etat ne tienne plus les collectivités avec la DGF mais possèdent leurs recettes fiscales propres et donc responsabiliseraient les élus locaux devant leurs électeurs. M. le MAIRE le rejoint sur cette clarification fiscale.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Motion adoptée à l'unanimité

Dossier Urgent – Proposition des citoyens susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs – MODIFICATION

Les services fiscaux ayant signalé que la liste proposée précédemment ne comportait pas de personnes propriétaires forestiers à Marmande, il s'agit de proposer une nouvelle liste en y intégrant Mme AMBIT Brigitte en remplacement de Sylvie DE LAMARLIERE et M. Patrick LAGARDERE en remplacement de Patrick COUZINEAU

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Information sur la Réforme de la Géographie prioritaire de la Politique de la ville

M. le MAIRE demande à Stéphanie BORIE d'expliquer la situation au vu de l'annonce faite par la Ministre de la Ville la semaine dernière.

Une seule carte comportant 1300 quartiers sur 700 communes en métropole remplacera les nombreux zonages (ZUS, CUCS, ZRU, ZFU...). Le découpage du nouveau zonage est basé sur le critère unique des bas revenus des habitants (par tranche de 1 000 habitants). A Marmande, le quartier de La Gravette intègre le dispositif. Le périmètre précis étant à ajuster, une négociation avec les services de l'Etat aura lieu jusqu'au 31 juillet.

Le dispositif qui fera l'objet d'un contrat de ville signé par Val de Garonne Agglomération et les communes de Marmande et Tonneins permettra notamment de :

- concentrer les moyens de droit commun de l'Etat (de type DETR) et de mobiliser des fonds départementaux et régionaux grâce à une contractualisation établie suite à l'élaboration d'un plan d'action. La première étape sera donc la rédaction d'un diagnostic partagé portant sur tous les enjeux de territoire (développement économique, social – emploi, formation, insertion, foncier des résidences).
- Contribuer au renouvellement urbain (cf. la convention d'objectifs de l'Etat avec la Caisse des Dépôts). Au niveau national :
 - 90 millions d'euros portent sur l'ingénierie des volets urbains et développement économique des contrats de ville.
 - 300 millions d'euros, dont 250 millions d'euros d'investissements en fonds propres ciblés sur des "projets immobiliers à vocation économique" (il s'agit de "débloquer des investissements pour assurer la restructuration ou la création de centres commerciaux, la construction d'équipements, la construction de locaux tertiaires et d'activités, etc.", a précisé la ministre) et 50 millions d'euros de fonds propres, dédiés à l'accompagnement des entreprises qui s'installent dans les quartiers, sous des formes diversifiées : prises de participation, crédits d'ingénierie, subventions, fonds de garantie, prêts...

M. le MAIRE donne la parole à l'assemblée pour recueillir leurs impressions.

J. HOCQUELET n'est pas surpris par l'annonce de la présence de Marmande dans le dispositif et du quartier concerné. Il considère qu'il y a deux façons de voir, soit la stigmatisation soit la reconnaissance de la pauvreté du monde rural avec une opportunité de se voir allouer plus de moyen pour une chance d'engager un travail en profondeur.

Pour M. le MAIRE, oui la pauvreté existe, il l'avait dénoncé durant la campagne électorale et on l'avait accusé de faire du « Marmande Bashing ». Pourtant 10% des plus pauvres ont un revenu moyen de moins de 336 € par mois avant aides sociales et se situent à 20% en dessous de la moyenne du département et 30% de celui de la région. Cet axe de pauvreté traverse tout le nord d'Aquitaine. Il évoque le taux de chômage de 11%, la baisse et précise qu'à Marmande 57 % des foyers ne sont pas imposables. D'autres quartiers sont en grande difficulté et regrette la non consultation des élus sur cette décision. Ce n'est pas une sanction contre le territoire mais il faudra lutter contre ce phénomène

Attention aux comparaisons ajoute J. HOCQUELET qui pense qu'il ne faut pas que l'on place sur un pied d'égalité les communes du front de mer et le reste de cet axe de pauvreté. On sait que les plus pauvres restent en ville souvent par économie des frais de transports.

M. le MAIRE lui précise que Marmande se situe en dessous de la moyenne départementale ce qui pose problème et nous aurons aussi à défendre notre position au niveau de l'agglomération dont les habitants bénéficient de services payés par les marmandais.

M. CERUTI ne découvre pas une pauvreté qui existe depuis longtemps et on sait qu'en marmandais salaires et revenus sont bien plus bas que la moyenne. Mais l'agglomération a porté le fer et travaillé sur l'économie pour reprendre la main. Au 88^{ème} rang départemental, nous sommes aujourd'hui au 77^{ème}. Progrès léger mais progrès tout de même.

C. CILLIERES demande de s'attacher aux aspects positifs de ce classement.

M. le MAIRE souhaite qu'on puisse élargir le périmètre concerné sans être gêné par l'effet de seuil.

M. CERUTI voit une fenêtre s'ouvrir pour arriver aux 20 % de construction de logements sociaux.

M. le MAIRE confirme que l'habitat social est à prendre en compte et espère la mise en place des outils pour rattraper le retard sans impacter le budget de la commune.

Dossiers avec débat

20 h 00 – Départ de Laurence VALAY (donne pouvoir à D. BENQUET)-(annulation du pouvoir de M.C. BALLEREAU à L. VALAY)

Avant l'examen des Comptes Administratifs, M. le MAIRE informe l'assemblée de la particularité de leurs votes. Le Maire ne participant pas au vote des comptes administratifs et bien que ces budgets ne soient pas les siens, il quittera la salle conformément à la tradition et propose Philippe LABARDIN à la présidence pour les votes des CA 2013. Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

Il donne la parole à J. JACQUET pour présenter les Comptes Administratifs des budgets Principal et Annexes. Elle explique aux nouveaux élus ce qu'est un Compte Administratif et présente les divers graphiques.

La présentation terminée, M. le MAIRE quitte la salle pour que l'assemblée procède aux différents votes sous la présidence de Philippe LABARDIN, celui-ci donne la parole à chaque proposition de vote.

M. CERUTI note une présentation précise mais pessimiste alors qu'avec un excédent de plus de 3 millions d'euros, cela va permettre de relever les défis à venir.

J. HOCQUELET annonce que la minorité votera logiquement ce Compte Administratif même si rien n'est jamais parfait. Ce budget exécuté montre une amplification de l'amélioration de certains ratios. En termes de comparaison, il semblerait que nous n'ayons pas les mêmes strates régionales pour certaines, nationales pour d'autres. Parlons des mêmes documents.

M. le MAIRE précise que ce sont les ratios nationaux qui sont obligatoires ce qui n'empêche pas de nous comparer régionalement.

J. HOCQUELET préférerait que l'on reste sur les mêmes comparatifs. Cela éviterait de biaiser le débat car on fait dire aux chiffres ce que l'on veut. Nous avons mis une politique de

services à la population pas forcément dispendieuse compte tenu de leur utilité pour donner une cohérence à notre ville

M. le MAIRE remarque que ce Compte Administratif présente un coefficient de rigidité très fort ce qui ne permet pas de jouer sur les frais de fonctionnement. Il indique que ses prédécesseurs ont volontairement augmenté le foncier bâti en diminuant la taxe d'habitation pour aider les revenus modestes en oubliant que ces revenus modestes en payaient l'intégralité au travers de leur loyer. Les services à la population sont trop chers, il nous faudra tout rééquilibrer. Nous payons aujourd'hui 30 ans de gestion.

C. CILLIERES remarque que tout de même le niveau d'équipement de la ville a profité à plusieurs générations de marmandais.

J. JACQUET apporte des précisions sur les dépenses réelles d'investissements.

J. HOCQUELET revient sur la taxe d'habitation et celle du foncier bâti et souligne que depuis 2006 la population a augmenté. Certes les petites communes du territoire sont plus attractives fiscalement et ce problème appartient aussi à l'agglomération car ce dumping fiscal aura ses limites vu que les services se trouvent sur Marmande. Il faudra rechercher plus d'équité sur le territoire.

Pour conclure M. le MAIRE communique quelques ratios nationaux : la DGF est inférieure de 20 % en moyenne, pourquoi ? Les emprunts bancaires représentent 144 €/habitant à Marmande contre 99 € pour la strate, les subventions reçues 33 €/habitant à Marmande, 65 € pour la strate, le FCTVA 25 €/habitant à Marmande, 37 € pour la strate, capacité d'autofinancement 42 €/habitant à Marmande, 109 € pour la strate, en cours de la dette 1060 €/habitant, 957 € pour strate, même si l'on peut noter une stabilisation, ce n'est pas très glorieux.

M. CERUTI fait remarquer que la campagne électorale était terminée, M. le MAIRE rétorque que tout cela avait été prélevé sur le dos des marmandais.

Dossier n° 1 – Approbation du compte administratif 2013 – budget principal

Votants : 29 - Abstention : 0 - Exprimés : 29 - Contre : 0 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 2 – Approbation du compte administratif 2013 – budget annexe Parc de stationnement

Votants : 29 - Abstention : 0 - Exprimés : 29 - Contre : 0 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 3 – Approbation du compte administratif 2013 – budget annexe assainissement

Votants : 29 - Abstention : 0 - Exprimés : 29 - Contre : 0 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 4 – Approbation du compte administratif 2013 – budget annexe Production d'Energie Renouvelable

Votants : 29 - Abstention : 0 - Exprimés : 29 - Contre : 0 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 5 – Approbation du compte administratif 2013 – budget annexe SPANC

Votants : 29 - Abstention : 0 - Exprimés : 29 - Contre : 0 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Retour de M. le MAIRE

Dossier n° 6 – Approbation des comptes de gestion 2013 dressés par Monsieur José ABENIA, Trésorier Municipal.

Votants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Mme Josette Jacquet, Adjointe chargée des finances et du budget expose :

« L'analyse de la situation financière, au travers des ratios financiers du code général des collectivités territoriales, ne suffit plus. D'autres ratios doivent la compléter comme :

- L'épargne brute
- La capacité de désendettement

Un nouveau ratio est mis en évidence :

- *Le taux de rigidité des recettes, c'est à dire la part des recettes sur laquelle le maire peut encore agir déduction faite des dotations, des prélèvements, des reversements figés (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), attribution de compensation (AC). Pour le calcul de ce taux, pour Marmande, il faut exclure également les recettes fiscales qui représentent de trop lourdes charges pour les marmandais depuis plusieurs années. En tenant compte de tous ces éléments, la marge de manœuvre sur les recettes n'excède pas 5 %.*

Dans un contexte actuel très contraint, agir sur les recettes ne peut suffire.

Il faut également rechercher inévitablement une maîtrise des dépenses de fonctionnement et pourquoi pas en ayant recours à des partenaires privés au travers de contrats susceptibles de verrouiller le coût de certaines activités ou services.

La question du coût des investissements et de leur financement devra également être posée en termes de rapport coût/avantage. Désormais, il ne s'agit plus de financer des politiques publiques ou des programmations pluriannuelles d'investissements en mobilisant de nouvelles recettes, mais d'affecter des ressources rares à des projets considérés comme étant les plus efficaces.

L'Etat demande aux collectivités locales de participer largement à la réduction du déficit public. En 2014, l'enveloppe de la DGF baisse de 1,5 milliards d'euros, en 2015, cette même baisse est prévue.

Un effort supplémentaire est demandé aux collectivités s'élevant à 11 milliards d'euros et ceci d'ici à 2017 : est-ce 14 milliards en tout qui est demandé ou 11 moins 3 milliards ? La question reste posée.

Ce projet de réduction drastique de dotations envers les collectivités ne peut contribuer qu'à affaiblir leur capacité d'action et entraînera inévitablement un appauvrissement et une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.

En effet, les collectivités locales jouent un rôle d'amortisseur social et assurent la modernisation des territoires.

Dans le contexte à venir, la recherche des économies va dominer tous les domaines. Les collectivités vont devoir faire des efforts sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, trouver des gains de productivité, réduire l'investissement et réfléchir à l'optimisation des recettes, parallèlement doivent faire face à une augmentation des charges générée par, notamment, la refonte des rythmes scolaires, la GVT (RH), l'augmentation du prix des fluides (+ 5 % à/c du 01/08/2014 sur l'électricité), la réforme des grilles salariales des agents de catégorie C, l'augmentation des cotisations retraite CNRACL et IRCANTEC ainsi que des cotisations URSSAF, l'augmentation des taux de TVA depuis le 01/01/2014 impactant les dépenses de fonctionnement.

La TVA sur les dépenses d'investissement est récupérée par le biais du fonds de compensation de la TVA. Ce taux sera relevé, il passera de 15,482 % à 15,761 % et concernera les dépenses d'investissement réellement effectuées à/c du 01/01/2014 mais ne sera perçu qu'à partir de

2016 car les déclarations sont toujours produites avec deux ans de décalage. Toutefois, cette recette fait partie des leviers possibles dans le panel d'actions que doit déterminer le gouvernement pour atteindre les 11 milliards d'économie, au même titre que la diminution de la DGF, la suppression des dégrèvements.... »

Dossier n° 7 – Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur José ABENIA, Trésorier Municipal

Il s'agit de l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pris en application des dispositions du décret n°82.979 du 19.11.1982.

M. le MAIRE précise que cette attribution n'est pas juste en rapport au rôle de contrôle des opérations écrites des comptes mais aussi au travail de conseil et d'explication de la situation financière dont s'acquitte régulièrement M. ABENIA

Voteants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 8 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le MAIRE indique que c'est le même Règlement Intérieur que précédemment avec juste une modification concernant l'enregistrement du Conseil Municipal par voie vidéo et sa diffusion par voie internet et numérique. Il n'y a aucune modification sur le fonctionnement par rapport à la précédente mandature.

M. CERUTI cite l'article 16 (concernant les débats ordinaires) qui lui paraît un peu coercitif notamment sur la limitation à cinq minutes de prise de parole et demande si le règlement peut être amendé. M. le MAIRE lui rappelle que les cinq minutes légitimes auparavant, se trouvent inchangées sur ce règlement. Il lui précise qu'il conçoit que c'est un cadre un peu coercitif mais seulement dans le but d'éviter les débordements qui pourraient se produire tout en étant sûr qu'ils ne viendront jamais et admet qu'un règlement est fait pour gérer des situations exceptionnelles.

J. HOCQUELET intervient sur les délais de communication des dossiers évoqués dans les articles 2 et 4, transmis par voie électronique ce qu'il trouve très bien mais le délai de cinq jours lui paraît un peu court pour examiner les dossiers sur le fond. Par contre le délai de dépôt du texte pour la rubrique « Tribune des élus » dans le bulletin municipal (article 33) lui paraît un peu long. Il suggère dans un esprit de démocratie transparente soit un délai autre, soit ce qui se fait dans de nombreuses collectivités de s'échanger les textes au moment du dépôt ce qui mettra les représentativités à égalité.

M. le MAIRE répond qu'il comprend parfaitement l'interpellation sur le délai des cinq jours car lui-même avait bien constaté lorsqu'il était élu dans l'opposition de ne pouvoir bien travailler les dossiers mais ce délai étant légal et dans un souci de ne pas mettre les services en difficulté, il propose de ne pas modifier ce temps de délai mais promet de faire le maximum pour une diffusion de huit jours avant le conseil. Quant au délai des 21 jours pour la tribune, ne maîtrisant pas les contraintes techniques, il ne sera pas modifié mais accepte sans problème la proposition faite sur la communication du texte de sa tribune lorsque le groupe de la minorité amènera la leur.

Voteants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 9 – Election des représentants du Conseil Municipal auprès des différents organismes – Modification

M. le MAIRE précise que le renouvellement de ce vote concerne, pour l'association ASSAD suite à une modification statutaire de ne désigner que deux représentants au lieu des trois élus précédemment : Martine CALZAVARA et Bernard MANIER.

Quant au CTP, au CHSCT et la CCP, par souci d'égalité envers ses collègues et leur permettre de participer à plusieurs commissions, il ne s'y était pas positionner mais à la demande des services, il s'agit aujourd'hui de redésigner les membres en l'y intégrant.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

↳ Titulaires (6)

- Daniel BENQUET
- Bernard MANIER
- Didier DUTHEIL
- Philippe LABARDIN
- Josette JACQUET
- Anne MAHIEU

↳ Suppléants (6)

- Jean-Luc DUBOURG
- Jean-Christophe DALLA SANTA
- Roland CHRISTEN
- Serge CARBONNET
- Marilyn SPECOGNA
- Sophie BORDERIE

COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

↳ Titulaires (6)

- Daniel BENQUET
- Bernard MANIER
- Didier DUTHEIL
- Philippe LABARDIN
- Josette JACQUET
- Michel CERUTI

↳ Suppléants (6)

- Jean-Luc DUBOURG
- Jean-Christophe DALLA SANTA
- Roland CHRISTEN
- Serge CARBONNET
- Marilyn SPECOGNA
- Sophie BORDERIE

COMMISSION CONSULTATIVE DU PERSONNEL

↳ Titulaires (6)

- Daniel BENQUET
- Philippe LABARDIN
- Bernard MANIER
- Laurence VALAY
- Didier DUTHEIL
- Anne MAHIEU

↳ Suppléants (6)

- Josette JACQUET
- Jean-Christophe DALLA SANTA
- Patrick MAURIN
- Lydie ANGELY
- Karine BRETAGNE
- Marie-Françoise BOUGUES

Votants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 – Désignation des délégués siégeant à la commission Urbanisme Commercial créée au sein du Syndicat Mixte SCoT du Val de Garonne

M. le MAIRE informe le Conseil Municipal que par délibération du 26/06/2013, le comité syndical du SCOT a créé deux commissions :

- une « commission PLU » où Didier DUTHEIL est intégré en tant que membre du bureau syndical.
- une commission « Urbanisme Commercial » où Didier DUTHEIL est intégré en tant que membre du bureau syndical, mais 4 autres représentants doivent y être désignés.

Il est proposé de désigner Sylvie DE LAMARLIERE, Philippe LABARDIN, Patrick MAURIN, Serge CARBONNET.

J. HOCQUELET souligne que sur les noms proposés, la minorité n'est pas représentée ce qui fait réagir P. LABARDIN qui explique qu'à la précédente mandature, il avait demandé à être intégré dans cette commission mais en avait été exclu.

M. le MAIRE lui indique qu'au sein du SCoT, toutes les communes, toutes les tendances sont représentées et que le choix proposé est dans un souci de travail effectif, d'une vision d'ensemble et d'équilibre dans le territoire.

J. HOCQUELET n'est pas satisfait des diverses réponses lui rétorquant qu'un conseiller de la minorité s'il siège, travaille au nom de la ville de Marmande et donc ces explications ne justifient pas cette non représentation.

Ce qui amène M. le MAIRE à lui préciser le fond de sa pensée. Il veut lutter de toutes ses forces pour éviter le déséquilibre qui s'est installé sur la commune entre l'Est et Ouest et veut se garantir de représentants fidèles à cette idée. Il n'est plus possible d'accentuer ce phénomène et veut défendre l'Est de la ville par rapport à l'Ouest

M. CERUTI pense également que pour être constructif, une représentation de gauche ou de la minorité serait utile. Qu'ils sont également très attachés au développement du territoire et de Marmande. Si l'on veut associer tous les marmandais, cela serait un signe, pourquoi ne pas mettre en place la représentativité à la proportionnelle et qu'en aucun cas il y aurait trahison de Marmande ni sur l'Est ni sur l'Ouest.

M. le MAIRE répond que le sujet n'est pas la démocratie participative mais la défense des intérêts urbains, territoriaux de notre ville et notre point de vue est aux antipodes de ce que vous avez défendu jusqu'à présent.

Votants : 31 - Abstention : 5 (FIGUES(+1) – HOCQUELET (+1) – CILLIERES) - Contre : 1 (CERUTI) - Exprimés : 30 - Pour : 30 - Dossier adopté à la majorité

Dossiers techniques

M. le MAIRE demande aux élus s'ils ont des questions sur les dossiers techniques.

J. HOCQUELET souhaite faire une remarque sur le dossier n° 16 (DM n° 1 du budget principal de la ville de Marmande). Il s'étonne des 10 000 € dédiés aux vidéos des réunions publiques et souligne que c'est de la communication pure et dure, les dépenses de communication sont à surveiller.

M. le MAIRE lui répond de mieux regarder les budgets qu'ils ont précédemment préparés. Ces 10 000 € étaient prévus et les vidéos ne concernent uniquement que les réunions de Cœur de Vie et Nouvelle Citoyenneté, deux événements d'ailleurs passés et qui intéressent tous les marmandais.

J. HOCQUELET précise que ce sont 10 000 € en plus des 8 000 € prévus.

M. CERUTI souhaite avoir des précisions sur plusieurs dossiers.

Dossier n°20 – Parking du Parc des Expositions – Création de Tarifs

Sur ce dossier M. CERUTI trouve que l'augmentation des tarifs d'utilisation du parking de l'Espace Expo par les auto-écoles va les mettre en difficulté et peut être leur permettre de faire une répercussion sur les prix des permis de conduire.

M. le MAIRE lui signale que nos tarifs sont deux fois moins chers que ceux pratiqués en France. Il s'agit d'une redevance normale d'occupation de l'espace public et des services communaux rendus.

Votants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 1 (CERUTI) - Pour : 30
Dossier adopté à la majorité

Dossier n°24 – Octroi protection fonctionnelle à trois policiers municipaux

M. CERUTI estime que la rixe survenue au Château d'Eau relève plus de la Gendarmerie. Il est d'accord pour la défense des policiers municipaux mais ne veut pas que l'on interprète les faits, cela est du domaine de la Justice

M. le MAIRE lui précise que dans ce dossier aucune interprétation n'est faite mais seulement la prise en compte des explications des agents concernés et que nous nous devons de leur accorder notre défense.

Votants : 31 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 30 - Contre : 0 - Pour : 30
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 – Programme « Marmande Tranquillité » - Extension du Réseau Vidéo Protection

M. CERUTI argumente qu'aux caméras supplémentaires, il préférerait la création de postes d'éducateurs de rue qui interviendraient bien en amont.

M. le MAIRE rappelle la réflexion en cours sur la sécurité et que la prévention demeure un souci prioritaire mais ajoute que la répression reste également indispensable.

M. CERUTI estime que la Police Municipale serait utile dans le rôle d'îlotiers sur les quartiers sensibles plutôt que sur le Centre Ville.

M. le MAIRE lui répond être ouvert à toutes les propositions, l'important est de réfléchir ensemble pour offrir aux jeunes un avenir autre que celui de la délinquance.

Votants : 31 - Abstention : 1(CERUTI) - Exprimés : 30 - Contre : 0 - Pour : 30
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 – Attribution de subventions aux associations sportives, culturelles, sociales, animations et associations diverses pour l'année 2014

J. HOCQUELET surpris d'avoir trouver l'attribution des subventions sur un seul document, demande la possibilité de scinder en deux ce dossier, d'un côté les associations culturelles, de l'autre les associations sociales.

C. CILLIERES sollicite quelques précisions sur diverses subventions dont celles qui n'avaient pas été évoquées en commission.

J.L. DUBOURG lui précise que celle allouée à l'aéromodélisme pour l'organisation des mondiaux était prévue sous l'ancienne mandature.

J. HOCQUELET se dit favorable à l'ensemble des subventions mais souhaite interpeller M. le MAIRE sur l'une d'entre elles qui pose pour lui un sérieux problème, la baisse pour l'ASSAD de 20 000 € et lui demande de revenir sur cette décision. Il explique que cette association assure un vrai service rendu à la population du territoire, qu'elle est en train de se redresser, de se restructurer avec l'aide de l'ARS et est encouragée au regroupement par sa fédération et le Conseil Général. C'est fragiliser encore plus cette association et il s'étonne que l'on puisse prétendre que sa gestion est politique.

C'est M. CALZAVARA qui répond pour donner les explications. Elle reproche à l'association de ne pas avoir averti sur la cessation du portage des repas qui est maintenant sous-traité et enchérit le prix des repas et les marmandais paient plus cher que les personnes de Virazeil ou Sainte Bazeille. C'est un non respect de la convention. Les subventions ne sont pas faites pour combler les déficits et la décision a été prise de récupérer l'organisation de la semaine bleue au sein du CCAS.

M. le MAIRE ajoute qu'une partie du personnel est en souffrance à cause de la gouvernance actuelle. Il est hors de question de financer les déficits d'autant que l'association évolue sur un secteur concurrentiel.

J. HOCQUELET précise que le portage des repas ne s'est pas arrêté. On ne peut pas traiter ces sujets par la rancœur. Les difficultés du personnel vous les avez connues en 2011 avec la grève. On ne demande pas de combler un déficit mais reconnaître que l'ASSAD rend de réels services à la population et il annonce que la minorité veut s'abstenir sur cette seule subvention pour ne pas cautionner ce qui se passe envers cette association. Ce qui explique sa demande de scinder ce dossier en deux, les autres subventions ne leur posant pas de problèmes particuliers.

Votants : 31 - Abstention : 6 (FIGUES (+1) – HOCQUELET (+1) – CILLIERES - CERUTI) –
Contre : 0 - Exprimés : 25 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Les autres dossiers ont été adoptés à l'unanimité

Dossier n°11 – Affectation du résultat 2013 - budget principal de la ville de Marmande

Dossier n°12 – Affectation du résultat 2013 - budget annexe parc de stationnement

Dossier n°13 – Affectation du résultat 2013 - budget annexe assainissement

Dossier n°14 – Affectation du résultat 2013 - budget annexe Production d'Énergie
Renouvelable

Dossier n°15 – Affectation du résultat 2013 - budget annexe SPANC

Dossier n°16 – Décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Marmande

Dossier n°17 – Effacement de dettes

Dossier n°18 - Tarif taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2015

Dossier n°19 – Délégations du Conseil Municipal – Modification des alinéas 15 et 21

- Dossier n°21 – Adhésion à un groupement de commande pour « L'Achat d'Energies, de Fournitures et de Services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Dossier n°22 - Chantier Jeunes Citoyens
- Dossier n°23 - Jeunes, Jovenes, Giovani : la rencontre européenne
- Dossier n°26 – Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques. Travaux complémentaires pour 2014.
- Dossier n°27 – Création d'un nouveau tarif pour chaque demande d'ouverture provisoire de compteur électrique.
- Dossier n°28 – Conventions types pour le prêt de véhicule, location de matériel et structures de réception de plein air.
- Dossier n°30 – Restauration de la chapelle Caillade – Autorisation de travaux
- Dossier n°31 – Entretien annuel 2014 de l'orgue de l'église Notre-Dame de Marmande – Demande de subvention
- Dossier n°32 – Tarifs 2014 – 2015 du Conservatoire « Maurice-Ravel »
- Dossier n°33 – Archives municipales - Restauration d'un registre paroissial 1670-1792 – Demande de subvention
- Dossier n°34 – Contrat Emploi Sport – Participation communale

Votants : 31 - Abstention : 0 - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Décisions :

- ♦ Décision n° 2014.065 - 19.05.14 - Nuit de Garonne Patrimoine Lyrique du 21 août 2014
- ♦ Décision n° 2014.066 – 20.05.14 - Convention de formation « traitement des archives » (M. BEZOS Jérémie)
- ♦ Décision n° 2014.067 – 20.05.14 - Prix de la ville pour l'exposition des peintres du marmandais
- ♦ Décision n° 2014.068 – 26.05.14 - Renouvellement du bail de location de l'appartement n°1 à Labrunie à Mademoiselle Emmanuelle TUJAS
- ♦ Décision n° 2014.069 – 26.05.14 - Acquisition d'un treuil mécanique d'occasion
- ♦ Décision n° 2014.070 – 27.05.14 - Souscription des Contrats d'Assurances pour les besoins de la Commune - Avenant n° 7 au Marché n° 2009.001 – Lot n°1
- ♦ Décision n° 2014.071 – 28.05.14 - Participation au tournoi Interentreprises de football, le 7 juin 2014
- ♦ Décision n° 2014.072 – 28.05.14 - Prestation projection Ciné Plein Air
- ♦ Décision n° 2014.073 – 28.05.14 - Audit Organisationnel - Marché 14.08
- ♦ Décision n°2014.074 – 28.05.14 - Achats de Fournitures diverses pour la Médiathèque - Ouvrages pour la Jeunesse - Marché 12.13 Avenant n°1
- ♦ Décision n° 2014.075 – 03.06.14 - Avenant N°1 à la convention de location n°07.12 en date du 28.06.12
- ♦ Décision n° 2014.076 – 03.06.14 - Convention de Mandat de Maitrise d'Ouvrage avec le SDEE relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom sur supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité
- ♦ Décision n° 2014.078 – 06.06.14 - « Fête des Fleurs et de la Fraise » les 17 et 18 mai 2014 - Prestation de Securigard
- ♦ Décision n° 2014.079 – 06.06.14 - « Fête des Fleurs et de la Fraise » les 17 et 18 mai 2014 - Prestations Diverses

- ♦ Décision n° 2014.080 – 10.06.14 - Convention de partenariat entre la Commune de Marmande et Messieurs Auneau, Borello, Coueils et Loiseau pour le prêt de terrains dans le cadre du Garorock 2014
- ♦ Décision n° 2014.081 – 12.06.14 - Partenariat pour la fête « La Tomate à la Belle Epoque »
- ♦ Décision n° 2014.082 13.06.14 - Communication OPAH RU - Marché n°12.12 – Lot n°4 – Avenant n°1

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Marmande,

Jacqueline CORREGES

Daniel BENQUET